



PREFECTURE DU MORBIHAN

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Bretagne pour la période 2006-2010



N° 2006-08  
Mars 2006

Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cédex – Tél. 02 97 54 84 00 – [www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr)

# 1 Agence Régionale de l'Hospitalisation

## 06-03-17-002-Arrêté n° 2006/04 portant Schéma Régional d'Organisation Sanitaire

La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Bretagne

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6115-3, L. 6121-1 à L. 6121-3, L. 6131-2 ; les articles R. 6121-1 à R. 6121-3 ; les articles D. 6121-6 à D. 6121-9 ;

VU l'arrêté du 30 juin 1999 modifié de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne relatif au schéma régional d'organisation sanitaire et à son annexe ;

VU l'arrêté du 23 avril 2001 de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne relatif au schéma régional d'organisation sanitaire en santé mentale ;

VU l'arrêté du 27 avril 2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2005/71 du 13 octobre 2005 de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne déterminant les limites des territoires de santé de la région Bretagne, le ressort territorial des conférences sanitaires et le niveau d'appréciation des besoins pour les activités de soins et équipements lourds ;

VU les avis des Conférences Sanitaires des territoires de santé ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire du 10 janvier 2006 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale du 17 janvier 2006 ;

VU l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bretagne du 23 janvier 2006 ;

ARRETE

Article 1er : Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Bretagne pour la période 2006-2010 est arrêté tel qu'il figure dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Afin de mettre en œuvre les objectifs retenus pour assurer la satisfaction optimale des besoins de la population, le schéma régional d'organisation sanitaire de la région Bretagne définit :

- ♦ en sa première partie, le dispositif général ;
- ♦ en sa deuxième partie, le dispositif régional des activités de soins et des priorités de santé comprenant les matières mentionnées à l'arrêté du 27 avril 2004 susvisé, à l'exclusion des priorités de santé « Prise en charge des enfants et des adolescents » et « Prise en charge des patients cérébro-lésés et traumatisés médullaires » qui feront l'objet de volets complémentaires ; à cette liste, sont ajoutés les volets « Prise en charge des maladies cardio-vasculaires » et « Prise en charge des accidents vasculaires cérébraux » figurant au nombre des priorités régionales de santé.
- ♦ en sa troisième partie, l'annexe territoriale déclinée selon les modalités déterminées par l'arrêté du 13 octobre 2005 susvisé et identifiant : le territoire de santé régional, les quatre territoires de santé du niveau départemental et les huit territoires de santé dénommés « secteurs sanitaires ».

Article 3 : Le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire définit les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions prioritaires pour chacune des activités de soins et des priorités de santé retenues.

Il comporte, en outre, des recommandations utiles à la réalisation de ces objectifs.

Article 4 : Les dispositions du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et de son annexe sont définies pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sont révisables à tout moment, en tout ou partie, en fonction de l'évolution des besoins de la population.

Article 5 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bretagne, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

De plus, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire sera consultable sur le site internet de l'ARH de Bretagne, espace « grand public » (chemin d'accès : <http://www.arh-bretagne.fr>, rubrique « SROS 3<sup>ème</sup> génération »).

Fait à Rennes, le 17 Mars 2006

La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Bretagne,

Annie PODEUR

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Textes certifiés conformes aux originaux

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan**  
**Date de publication le 24/03/2006**